



VILLE
DU PUY EN
VELAY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0153-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 décembre 2022**

Délibération n° 16

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
lundi 12 décembre 2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
21/12/2022

Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 22H20

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	OPAH-RU Avenant n°2 à la convention pluriannuelle
----------------	---

Rapporteur : François CHATAING

La convention d'OPAH de Renouveau Urbain (OPAH-RU) signée par les partenaires le 26 juin 2019 a fait l'objet d'un premier avenant pour permettre la prise en compte des évolutions réglementaires et par conséquent l'adaptation des aides des collectivités sans toutefois modifier les enveloppes allouées à ce dispositif.

Il convient de conclure un second avenant à cette convention pour permettre l'ajustement des objectifs quantitatifs aux résultats observés à mi-parcours, l'intégration et l'adaptation de certaines aides des collectivités.

Les résultats observés depuis le début de cette OPAH-RU sont satisfaisants pour les dossiers de propriétaires bailleurs avec plus de 40 logements réhabilités. En revanche, le nombre de dossiers de propriétaires occupants reste peu élevé.

Délibération n°16 du lundi 19 décembre 2022

Par ailleurs, il est également proposé d'aider la réhabilitation thermique

Il est rappelé que les collectivités (ville du Puy-en-Velay et Agglomération) apportent des aides en complément de l'ANAH ou des aides spécifiques hors ANAH.

Modification des objectifs quantitatifs pour les propriétaires occupants :

Type de dossier	Objectifs convention initiale	Réalisé au 30/9/22	Nouveaux objectifs	évolution
Logements indignes ou très dégradés (en complément de l'Anah)	5	1	4	-1
Autonomie de la personne (en complément de l'Anah)	35	15	30	-5
Économie d'énergie (en complément de l'Anah)	50	9	20	-30
Prime transformation des rez-de-chaussée commerciaux en communs pour des logements (ville du Puy)	10	0	2	-8
Aide au regroupement de petits logements (ville du Puy)	3	0	2	-1
Aide au ravalement de façade dans le cadre d'une réhabilitation complète de l'immeuble (ville du Puy)	3	0	2	-1
Prime accédant (ville du Puy)	20	2	5	-15

Modification des objectifs quantitatifs pour les propriétaires bailleurs :

Type de dossier	Objectifs convention initiale	Réalisé au 30/9/22	Nouveaux objectifs	évolution
Logement dégradé (en complément de l'Anah)	10	32	38	+28
Économie d'énergie (en complément de l'Anah)	5	0	4	-1
Transformation d'usage (en complément de l'Anah)	5	7	9	+4
Prime transformation des rez-de-chaussée commerciaux en communs pour des logements (ville du Puy)	10	0	2	-8
Aide au regroupement de petits logements (ville du Puy)	3	0	2	-1
Aide au ravalement de façade dans le cadre d'une réhabilitation complète de l'immeuble (ville du Puy)	5	2	4	-1
Prime installation d'un ascenseur (ville du Puy)	2	2	3	+1
Économie d'énergie (hors ANAH, aide de la CAPEV)	3	0	1	-2

Les objectifs quantitatifs des autres dossiers sont inchangés.

Modification des conditions d'octroi des aides des collectivités :

Pour les propriétaires occupants :

- Suppression de la prime installation d'ascenseur de la Ville. Compte tenu de l'activité, cette aide n'est plus pertinente.
- Instauration d'une aide de la Ville et de l'Agglomération (5 % chacun), en complément d'un financement Anah Maprimerenov sérénité, sur le secteur sauvegardé, pour les propriétaires qui engagent des travaux d'isolation thermique. Cette aide est plafonnée à 1 500 €. L'objectif de ces aides complémentaires est de pouvoir accompagner les travaux rendus complexes et coûteux par les contraintes patrimoniales liées au bâti et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.
- instauration d'une aide de la Ville (50 % plafonnée à 1 000 €), en complément d'un financement Anah Maprimerenov sérénité, sur le secteur sauvegardé, pour la mise en place d'une VMC.
- Suppression de l'aide à la précarité énergétique hors Anah de l'agglomération. Cette aide n'est plus pertinente compte tenu des nombreux dispositifs d'aides mis en place

- par l'État (CEE, Maprimrénov).
- instauration d'une aide de l'agglomération à destination des ménages les plus modestes est mise en place pour la réalisation de travaux de rénovation. Le logement est occupé (mise en sécurité électrique, reprise de toiture). Cette aide est plafonnée à 5 000 € par logement.

Pour les propriétaires bailleurs :

- instauration d'une aide de la Ville et de l'Agglomération (5 % chacun), en complément d'un financement Anah Maprimerenov sérénité, sur le secteur sauvegardé, pour les propriétaires qui engagent des travaux d'isolation thermique. Cette aide est plafonnée à 3 000 €. L'objectif de ces aides complémentaires est de pouvoir accompagner les travaux rendus complexes et coûteux par les contraintes patrimoniales liées au bâti et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Pour les copropriétés :

- instauration d'une aide de la ville du Puy-en-Velay pour aider les copropriétés à s'engager dans un dispositif maprimrénov. Un forfait de 500 € sera versé aux syndicats de copropriétés qui réalisent un audit énergétique de leur bâtiment.
- instauration d'une aide de la ville du Puy-en-Velay (sur son territoire), en complément de l'Anah, pour aider les syndicats de copropriétés fragiles qui engagent des travaux énergétiques (permettant un gain énergétique de 35 %). Cette aide sera forfaitisée à 700 € par logement (l'aide sera octroyée sur validation du comité technique).

Les autres aides apportées par les collectivités sont inchangées.

En terme financier sur la période 2019-2024, les impacts de ces évolutions sont les suivants :

Aides aux travaux	initial	Avenant 2	Evolution
Communauté d'agglomération	294 500 €	449 389 €	+154 889 €
ville du Puy-en-Velay	417 400 €	454 300 €	+36 900 €
Anah (y compris programme Habiter mieux)	1 346 850 €	1 758 750 €	+411 900 €

Cet avenant doit faire l'objet d'une validation par la DREAL.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 06/12/2022

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 29/11/2022

Le Conseil Municipal :

- VALIDE les évolutions quantitatives de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU,
- VALIDE les modifications des aides apportées par les collectivités,
- VALIDE les enveloppes financières prévisionnelles afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 19 décembre 2022,
Le Secrétaire de séance,
GONCALVES Corinne,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19
décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0153-DE

